

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 03/04/2024

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD. <u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Alain MATHERON, Marion PERRIER, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Secrétaire de séance</u> : Eric SICARD <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Véronique PITTE.
--	---

Le quorum est atteint.

En l'absence d'Alain Matheron, Président, et d'Olivier Toureng, premier Vice-président, Isabelle Bizouard, deuxième Vice-présidente, préside la séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance est Eric Sicard.

Sont alors présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DÉCISIONS

1. Jeunesse : Convention de financement avec le département concernant l'animation jeunesse de proximité (Joël BOEYAERT)
2. Personnel – Emploi permanent d'attaché territorial à temps complet – complément (Valérie JOUBERT)
3. Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de Chargé.e de projet « Domaine Le Plantier » dans le cadre d'un contrat de projet (Joël BOEYAERT)
4. Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps non complet – 17.5 heures hebdomadaire - de Chargé.e de mission Animation alimentation dans le cadre d'un contrat de projet (Joël BOEYAERT)
5. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de Mission Agriculture sur le grade d'attaché territorial (Joël BOEYAERT)
6. Numérique : Prêt de matériel informatique par le département de la Drôme (Christian REY)
7. Mobilité : - Règlement d'aide aux vélocistes pour la prolongation de l'opération « Coups de pouce » aux cyclistes (Isabelle BIZOUARD)
8. Social/France Services : Convention de mise à disposition des locaux par le CFPPA/Lycée du valentin (Isabelle BIZOUARD)
9. Développement Leader : Convention de refacturation des frais « gestion du programme Leader 2014/2022 (Isabelle BIZOUARD)
10. OPAH - RU : Avenant au marché N° 2023-10 pour l'Animation - Ingénierie – Evaluation de l'OPAH-RU CCD et Ville de Die passé avec SOLIHA (Joël BOEYAERT)
11. Martouret : Avenant n°1 au marché de travaux n°2023-14 pour la création d'une aire de jeux et d'une station d'entraînement sportif au centre du Martouret, lot n°1 Terrassement (Christian REY)

Sur proposition d'Isabelle Bizouard, Vice-présidente présidant le Bureau, et avec l'accord de l'assemblée, un point est rajouté :

12. Abattoir : Avenant n°1 au marché de MOE n°2023-08 pour l'amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir du Diois (Christian REY)

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DÉCISIONS

B240411-01

Jeunesse : Convention de financement avec le département concernant l'animation jeunesse de proximité

Le Vice-président Joël Boeyaert en charge de la Jeunesse expose :

Le Département a la compétence prévention spécialisée et a choisi de soutenir également l'animation de proximité jeunesse sur les territoires drômois.

Animation jeunesse de proximité 2024. Soutien de 62 300€/an.

Objectif : accompagner les politiques jeunesse des territoires envers les 11-30 ans pour :

- cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse,
- autonomie, engagement et participation des jeunes,
- éducation aux médias et au numérique.

Ces financements sont reversés à l'ESCDD (convention validée au Conseil communautaire du 23 mars 2023), à l'exception de 4 000 € conservés par la CCD pour son action/coordination jeunesse.

Pas d'observations.

Considérant que le département de la Drôme exerce la compétence Prévention spécialisée pour développer l'animation Jeunesse de proximité sur les territoires drômois et conventionne en ce sens depuis 2018 avec la Communauté des Communes du Diois,

Vu la délibération B191107-11, par laquelle le Bureau communautaire a validé la précédente convention de partenariat sur la Prévention spécialisée avec le Département de la Drôme pour la période 2020-2022,

Considérant que le soutien du Département de la Drôme pour les actions de Prévention spécialisée 2023-2025 et d'animation Jeunesse de proximité 2023 s'établit respectivement pour un montant de 52 500€ et de 62 300€ par an,

Considérant que ces actions à destination de la jeunesse sont mises en œuvre par l'Espace Social et Culturel Du Diois, dans le cadre d'une convention validée au Conseil communautaire du 23 mars 2023.

Considérant que ces financements sont reversés à l'Espace Social et Culturel Du Diois, à l'exception d'un montant de 4 000€ conservé par la collectivité au titre de son action de coordination Jeunesse,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de financement avec le département concernant l'animation Jeunesse de proximité, ainsi que la Prévention spécialisée pour la période 2023-2025 et autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240411-02

Personnel – Emploi permanent d'attaché territorial à temps complet – complément

La Vice-Présidente Valérie Joubert en charge de l'Enfance-Petite enfance expose :

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet occupé par la chargée de mission Enfance-Jeunesse.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter.

L'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Olivier Fortin précise qu'Anouk Avon, titulaire du poste jusqu'alors, a pris une disponibilité. Par ailleurs, quatre agents sont actuellement ans le même cas. La mise en disponibilité peut durer jusqu'à cinq ans.

Vu que par délibération en date du 10 juillet 2014, le bureau communautaire a créé un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet occupé par la chargée de mission Enfance-Jeunesse,

Vu que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 a précisé la procédure à respecter,

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique qui prévoit désormais la possibilité de recruter un agent contractuel pour tous les emplois des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi,

Vu les articles L 313-1 et L 332-8 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est important de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel sur ce poste,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- rappelle et confirme qu'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial créé par délibération n° B140710-04 est inscrit au tableau des effectifs,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau d'étude Bac + 3 et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité, chapitre 12,
- charge le Président de l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240411-03

Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps complet de Chargé.e de projet « Domaine Le Plantier » dans le cadre d'un contrat de projet

En l'absence du Vice-président en charge du Personnel Olivier Turreng, le Vice-Président Joël Boeyaert en charge de l'Alimentation expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2023, la Communauté des Communes a décidé l'acquisition, via l'établissement EPORA, du centre de vacances AVEA La Poste à Luc-en-Diois.

Suite à cette acquisition, il est nécessaire d'étudier un projet d'ensemble afin de développer de nouvelles activités à vocation économique sur le domaine.

Joël Boeyaert précise qu'Anne Rouch, actuellement en charge du PAT serait potentiellement candidate. Elle a déjà beaucoup avancé sur le projet et montré ses capacités.

Valérie Joubert demande si Le Plantier pourrait occasionnellement accueillir le réseau AMM.

Olivier Fortin recommande d'être attentif à ne pas trop encourager l'occupation du lieu et permettre ainsi de garder la cohérence du projet, et d'ainsi n'augmenter les charges qu'à proportion de l'intérêt. Il précise que pour l'instant, seule la Boule lucoise occupera les lieux 4 jours cet été, ainsi que la crèche de Châtillon-en-Diois le temps des travaux dans ses locaux.

Vu que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu que par délibération n° C230928-01 du 28 septembre 2023, la Communauté des Communes a décidé l'acquisition du centre de vacances « AVEA La Poste » par l'établissement EPORA pour son compte. Elle souhaite y développer de nouvelles activités à vocation économique,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour définir un projet d'ensemble pour le domaine du Plantier, le Vice-Président chargé du personnel propose au bureau communautaire la création d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé.e de projet « Domaine Le Plantier » relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction publique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un emploi non permanent de Chargé.e de projet « Domaine Le Plantier » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A afin de définir et piloter un projet d'ensemble pour le domaine du Plantier,**
- **dit que cet emploi est créé pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,**
- **dit que les missions principales de l'agent seront les suivantes :**
 - **Emergence du projet d'ensemble**
 - **Faisabilité technique, financière et juridique pour le périmètre global du projet**
 - **Conception pour les différentes composantes du projet global : de l'organisation spatiale, des modalités et structures de portages et de gouvernances, des ressources à mobiliser (humaines et financières...)**
 - **Du pilotage de la mise en œuvre du projet**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat et les éventuels avenants afférents,**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou d'une expérience d'un an sur des missions similaires,**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée sur un indice compris entre l'indice brut 444 et l'indice brut 693 et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240411-04

Personnel : Création d'un emploi non permanent de catégorie A à temps non complet (17.5 heures hebdomadaire) de Chargé.e de mission Animation alimentation dans le cadre d'un contrat de projet

En l'absence du Vice-président en charge du Personnel Olivier Toureng, le Vice-Président Joël Boeyaert en charge de l'Alimentation expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux enjeux identifiés dans le diagnostic du Plan Alimentaire Territorial et pour accompagner l'émergence des projets dans le cadre de la stratégie alimentaire du PAT Diois validée par le conseil communautaire du 29 juin 2023, il vous sera proposé :

- de créer un emploi non permanent de catégorie A à temps non complet à raison de 17.5 h hebdomadaire de Chargé.e de mission Animation Alimentation dans le cadre d'un contrat de projet,
- de charger le Président du recrutement.

A la question d'Anne-Line Guironnet sur la durée du poste, Olivier Fortin précise que le poste est reconductible d'année en année, selon l'avancement du projet.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

vu les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée,

considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : accompagnement de l'émergence de projets dans le cadre de la stratégie alimentaire du PAT Diois validée par le conseil communautaire du 29 juin 2023,

le Vice-Président chargé du personnel propose au bureau communautaire la création d'un emploi non permanent à temps non complet – 17.5 h hebdomadaire - de Chargé.e de mission « Animation Alimentation » relevant de la catégorie hiérarchique A et le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction publique.

vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

vu le décret 88-145 modifié,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un emploi non permanent à temps non complet – 17.5h hebdomadaires - de Chargé.e de mission « Animation Alimentation » relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet suivant : accompagnement de l'émergence de projets dans le cadre de la stratégie alimentaire du PAT Diois validée par le conseil communautaire du 29 juin 2023,**
- **dit que cet emploi est créé pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027,**
- **dit que les missions principales de l'agent recruté seront :**
 - **montage de programmes de sensibilisation et de formation à destination des équipes en charge de la restauration collective,**
 - **accompagnement des acteurs portant des expérimentations de sécurité sociale de l'alimentation pour favoriser la démocratie alimentaire,**
 - **accompagnement de projets d'organisation de la production et de la commercialisation de produits locaux en circuits professionnels,**
- **autorise le Président à recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat et les éventuels avenants afférents,**
- **dit que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et que le contrat prendra fin, soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ne peut pas se réaliser,**
- **dit que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 3 ou d'une expérience d'un an sur des missions similaires,**
- **dit que la rémunération de l'agent sera calculée sur un indice compris entre l'indice brut 444 et l'indice brut 693 et que le régime indemnitaire de la collectivité est applicable,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **dit que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240411-05

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de Mission Agriculture sur le grade d'attaché territorial

En l'absence du Vice-président en charge du Personnel Olivier Toureng, le Vice-Président Joël Boeyaert en charge de l'Agriculture expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux enjeux identifiés dans le diagnostic du Plan Alimentaire Territorial et pour mettre en œuvre les actions de la stratégie du PAT Diois validées par le conseil communautaire du 29 juin 2023 sur l'axe agricole, il vous sera proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de mission Agriculture sur le grade d'attaché territorial.

Pas d'observations.

Considérant que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de travailler sur la mise en œuvre des actions de la stratégie agricole du Plan Alimentaire Territorial, il propose la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé.e de mission Agriculture sur le grade d'attaché territorial,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-3°,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de mission Agriculture sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 11 avril 2024,**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 3 ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice brut de la grille afférente au grade de recrutement,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,**
- **charge le Président du recrutement d'un agent à compter du 1^{er} septembre 2024 et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-06
Numérique : Prêt de matériel informatique par le département de la Drôme

Le Vice-Président Christian Rey en charge du Numérique expose :

Dans le cadre de la mission du conseiller numérique, afin de permettre la réalisation d'animation d'atelier de médiation numérique, le département de la Drôme met à disposition gracieusement à la CCD du matériel informatique (10 tablettes Ipad + chargeur + coques). A ce titre, une convention de mise à disposition de matériel est établie par le département de la Drôme.

Christian Rey précise que cette mise à disposition entre dans le cadre de l'opération départementale Numérique pour tous (> 2028). D'autre part, le département recycle ses anciens ordinateurs réformés et les met à disposition des associations qui en font la demande (le délai est un peu long).

Considérant que dans le cadre de la mission du conseiller numérique, afin de permettre la réalisation d'animation d'atelier de médiation numérique, le département de la Drôme met à disposition gracieusement à la CCD du matériel informatique (10 tablettes Ipad + chargeur + coques),

Considérant qu'à ce titre, une convention de mise à disposition de matériel est établie par le département de la Drôme,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **valide la convention de prêt de matériel informatique avec le Département de la Drôme,**
- **autorise le Président à signer cette convention ,**

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-07

Mobilité : Règlement d'aide aux vélocistes pour la prolongation de l'opération « Coups de pouce » aux cyclistes

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge des Mobilités expose :

Le projet DIOIS AVELO, cofinancé par l'ADEME (programme AVELO2), a pour objectif d'encourager la pratique du vélo du quotidien sur le territoire du Diois. Parmi les actions de « services » prévues (axe 2 du projet), l'opération « Coups de pouce » à la réparation et à l'équipement a été lancée fin 2023 pour accompagner les cyclistes dans leur pratique. Des prestations auprès de plusieurs professionnels du cycle ont permis à environ 300 usagers résidents du Diois de bénéficier d'une aide financière pour remettre leurs vélos en état ou de s'équiper pour une pratique sûre et confortable. Devant le succès de la première opération et la quasi-consommation de l'enveloppe, il est proposé de prolonger cette démarche durant le printemps 2024.

Un règlement d'attribution d'aide délimite le périmètre de la prestation (voir ANX-7) : critères d'éligibilité (type de vélos, type d'équipements...), obligations de la CCD et celles des vélocistes. Il fixe également le niveau d'aide possible (30 € pour l'aide à la réparation ou 50% de ou des équipements plafonnés à 3 0€). Ce règlement doit être approuvé par les vélocistes.

Cette nouvelle opération « Coups de pouce » est prévue de mi-avril à fin mai 2024. Le coût prévisionnel est de 10 000 € HT, cofinancé à 50% par l'ADEME, soit 5 000 € de charge nette pour la CCD. Ce montant est réparti de manière proportionnelle entre les différents vélocistes affiliés, par rapport à la consommation de la première enveloppe.

Pas d'observations.

Considérant que le projet DIOIS AVELO, cofinancé par l'ADEME (programme AVELO2), a pour objectif d'encourager la pratique du vélo du quotidien sur le territoire du Diois. Parmi les actions de « services » prévues (axe 2 du projet), l'opération « Coups de pouce » à la réparation et à l'équipement a été lancée fin 2023 pour accompagner les cyclistes dans leur pratique,

Considérant que des prestations auprès de plusieurs professionnels du cycle ont permis à environ 300 usagers résidents du Diois de bénéficier d'une aide financière pour remettre leurs vélos en état ou de s'équiper pour une pratique sûre et confortable et que devant le succès de la première opération et la quasi-consommation de l'enveloppe, il est proposé de prolonger cette démarche durant le printemps 2024,

Vu le règlement d'attribution d'aide (devant être approuvé par les vélocistes) qui délimite le périmètre de la prestation : critères d'éligibilité (type de vélos, type d'équipements...), obligations de la CCD et celles des vélocistes, et fixe également le niveau d'aide possible (30 € pour l'aide à la réparation ou 50% de ou des équipements plafonnés à 30 €),

Considérant que cette nouvelle opération « Coups de pouce » est prévue de mi-avril à fin mai 2024 pour un coût prévisionnel de 10 000 € HT, cofinancé à 50% par l'ADEME, soit 5 000 € de charge nette pour la CCD, montant réparti de manière proportionnelle entre les différents vélocistes affiliés, par rapport à la consommation de la première enveloppe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve le règlement d'attribution de l'aide aux vélocistes du territoire pour l'opération "coup de pouce" aux cyclistes,,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-08

Social/France Services : Convention de mise à disposition des locaux par le CFPPA/Lycée du Valentin

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge des Services publics expose :

Suite à la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence « Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services », la Communauté des Communes du Diois (CCD) porte à partir du 1^{er} mars 2024, les deux Espaces France Services du Diois afin d'assurer la pérennisation du dispositif France Services existant à Die labellisé depuis 2020 et la création d'un service avec la labellisation en juillet 2023 de la France service multi site (Châtillon en diois et Luc en Diois) ainsi que le développement de l'itinérance sur l'ensemble des communes du Diois.

Une convention de mise à disposition par le CFPPA/Lycée du valentin décrivant les locaux (situés au 200 avenue de la Clairette à Die) et le matériel ainsi que les tarifs et les règles d'occupation, vous est proposée pour continuer à rendre ce service de proximité à Die.

Olivier Fortin précise que la réflexion est en cours pour accueillir France Services dans les nouveaux locaux de la CCD à Pierre-Pointue.

Vu la validation de l'intérêt communautaire le 29/06/2023 précisant le libellé de la compétence «Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France Services», la Communauté des Communes du Diois (CCD) porte à partir du 1er mars 2024, les deux Espaces France Services du Diois afin d'assurer la pérennisation du dispositif France Services existant à Die labellisé depuis 2020 et la création d'un service avec la labellisation en juillet 2023 de la France service multi site (Châtillon-en-Diois et Luc-en-Diois) ainsi que le développement de l'itinérance sur l'ensemble des communes du Diois,

Vu la convention de mise à disposition par le CFPPA/Lycée du Valentin décrivant les locaux (situés au 200 avenue de la Clairette à Die) et le matériel ainsi que les tarifs et les règles d'occupation, vous est proposée pour continuer à rendre ce service de proximité à Die,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention de mise à disposition des locaux par le Lycée du valentin,**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-09

Développement Leader : Convention de refacturation des frais de gestion du programme Leader 2014/2022

La Vice-Présidente Isabelle Bizouard en charge du Programme Leader expose :

Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) met en œuvre le programme Leader Terre de Dauphiné 2023-2027.

Pour 2024, le PNRV a recruté un gestionnaire du programme Leader à qui assure :

- la gestion du programme LEADER Terre de Dauphiné 2023-2027,
- le paiement des dossiers LEADER du GAL Diois 2014-2022,
- le paiement des dossiers LEADER du GAL Boucles du Rhône en Dauphiné 2014-2022

Par conséquent, les frais d'ingénierie supportés par le PNRV seront partagés entre la Communauté des Communes du Diois (CCD) ; la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et le PNRV à hauteur de : 69 % pour le PNRV ; 25 % pour la CCD et 6 % pour la CCBD.

A la question d'Anne-Line Guironnet sur les postes d'Estelle Jabrin et Pierre-Julien Cournil, Olivier Fortin explique que Pierre-Julien est maintenant salarié du PNRV hébergé dans les locaux de la CCD et qu'Estelle n'interviendra plus sur le programme Leader.

Anne-Line Guironnet demande s'il y a déjà eu des dossiers déposés par des gens du Diois. Isabelle Bizouard répond qu'une réunion se tenait ce même jour, mais que l'information n'est pas encore remontée.

Considérant que le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) met en œuvre le programme Leader Terre de Dauphiné 2023-2027,

Considérant que pour 2024, le PNRV a recruté un gestionnaire du programme Leader à qui assure :

- la gestion du programme LEADER Terre de Dauphiné 2023-2027,
- le paiement des dossiers LEADER du GAL Diois 2014-2022,
- le paiement des dossiers LEADER du GAL Boucles du Rhône en Dauphiné 2014-2022,

Considérant que par conséquent, les frais d'ingénierie supportés par le PNRV seront partagés entre la Communauté des Communes du Diois (CCD) ; la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et le PNRV à hauteur de 69 % pour le PNRV, 25 % pour la CCD et 6 % pour la CCBD,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- valide la convention de refacturation des frais d'ingénierie,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-10

OPAH - RU : Avenant 1 au marché N° 2023-10 pour l'Animation - Ingénierie – Evaluation de l'OPAH-RU CCD et Ville de Die passé avec SOLIHA

Le Vice-Président Joël Boeyaert en charge du Logement précarité expose :

Lors de son conseil d'administration du 6 décembre 2023, l'ANAH a réformé son régime d'aide aux travaux pour les propriétaires privés. Le montant des primes versées à la collectivité maître d'ouvrage de l'OPAH a été revu à la hausse. Pour bénéficier de cette évolution, il faut intégrer les nouvelles missions d'ingénierie dans l'animation de l'OPAH-RU (voir ANX-10a). Les nouveaux prix présentés dans l'annexe financière et le DQE en annexe intègrent ces ajouts (voir ANX-10b). La commission d'appel d'offres (CDAO) sera réunie avant le bureau pour se prononcer sur l'avenant.

Joël Boeyaert précise que ce projet d'avenant a précédemment été approuvé par la Commission d'Appel d'Offre de l'après-midi, et que globalement, la subvention est beaucoup plus avantageuse et le service monte en qualité.

Eric Sicard explique qu'un suivi plus complet sera demandé à l'opérateur. Il y avait 37 premiers contacts avant la réunion publique, 79 nouveaux après. 19 bâtiments ont été visités représentant 30 logements (9 en rénovation énergétique et 21 en travaux lourds).

Isabelle Bizouard précise que les deux personnes en charge de l'accompagnement vont jusqu'au bout pour trouver toutes les aides possibles.

Vu la délibération N° B 231012-5 du bureau du 12 octobre approuvant le marché de prestation de service passé avec SOLIHA pour l'Animation - Ingénierie – Evaluation de l'OPAH-RU CCD et Ville de Die,

Vu les décisions de l'Anah portant réforme des régimes d'aides aux travaux pour les propriétaires privés (Mon accompagnateur rénov', Maprimeadapt...) et les missions complémentaires attendus dans l'accompagnement des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH RU du centre-ville de Die,

Considérant l'intérêt que représente ces nouvelles missions à prévoir dans l'avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU pour renforcer l'accompagnement des propriétaires privés entraînant par ailleurs une augmentation des subventions,

Considérant les nouveaux prix présentés dans l'annexe financière et le DQE,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 11 avril 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte le choix de la CDAO et valide l'avenant 1 d'un montant de 47 124,00€HT, au marché 2023-10 animation – ingénierie – évaluation OPAH RU CCD et Ville de Die passé avec SOLIHA pour intégrer les nouvelles missions et subventions de l'Anah,
- autorise le Président à signer l'avenant N° 1,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-11

Martouret : Avenant n°1 au marché de travaux n°2023-14 pour la création d'une aire de jeux et d'une station d'entraînement sportif au centre du Martouret, lot n°1 Terrassement

Le Vice-Président Christian Rey en charge des Bâtiments expose :

Le marché a été attribué par délibération B231207-07 du 07 décembre 2023.

Le lot n°01 Terrassement nécessite la modification de quantitatifs et l'insertion de prix de nouveaux pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Pas d'observations.

Vu la délibération B231207-07 du 07 décembre 2023 attribuant le marché à la société GRISAL TP pour le lot n°01 Terrassement,

Considérant que ce lot nécessite la modification de quantitatifs et l'insertion de prix de nouveaux pour rémunérer des travaux nécessaires à la bonne exécution de l'opération,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 1 pour un montant de 3 415,00 € HT avec le titulaire, Grisal Travaux Publics, du marché 2023-14 Création d'une aire de jeux et d'une station d'entraînement sportif au centre du Martouret Lot n°1 Terrassement,

- autorise le Président à le signer,

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B240314-12

Abattoir : Avenant n°1 au marché de MOE n°2023-08 pour l'amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir du Diois

Le Vice-Président Christian Rey en charge des Bâtiments expose :

Le marché a été attribué par délibération B231207-08 du 7 décembre 2023 à un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'agence d'architecture Little Z (26150 Die).

La société Efficonception (26160 La Bégude-de-Mazenc), cotraitant Bureau d'étude/Ingénierie thermique fluide et environnement change de forme, passant d'entreprise individuelle à SARL. Etant donné le changement de numéro de Siret correspondant à cette modification de statut, il convient de contractualiser un avenant au marché.

Pas d'observations.

Vu l'attribution du marché par délibération B231207-08 du 7 décembre 2023 à un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'agence d'architecture Little Z (26150 Die),

Vu le changement de statut juridique de la société Efficonception (26160 La Bégude-de-Mazenc), cotraitant Bureau d'étude/Ingénierie thermique fluide et environnement, qui passe d'entreprise individuelle à SARL, et étant donné le changement de numéro de Siret correspondant à cette modification de statut,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 1 avec le titulaire,

- autorise le Président à le signer,

- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le 23/04/2024

Publié et notifié le 23/04/2024

B. QUESTIONS DIVERSES

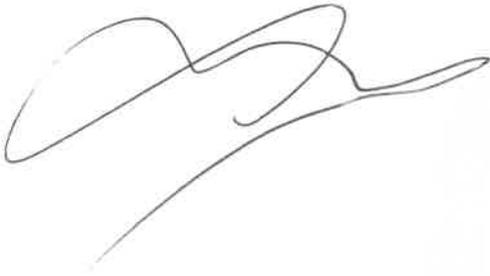
Pascal Baudin informe l'assemblée qu'une erreur de rédaction s'est glissée dans le rapport d'activité 2023 du SMRD, et que l'avis rendu sur la STEP de Die est bien favorable.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h26.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 17h30.

Fait à Die, le 12/04/2024

**Le Président,
Alain MATHERON**



**Le secrétaire de séance,
Eric SICARD**

